

Règlement financier

1^{ère} mise à jour : Juillet 2017

2^{ème} mise à jour : Mars 2025



1. Cotisation

Art.1 **Montant**

Chaque club qui fait partie de VS Unihockey doit payer une cotisation annuelle de 300.- ainsi que de 100.- par équipe inscrite à la VS-Cup.

2. Dédommagements et frais

Art.2 **Dédommagements**

En règle générale, les membres du comité travaillent bénévolement. Pour des frais spécifiques, les membres du comité ont le droit de se répartir un montant annuel selon le budget.

Art.3 **Frais**

Les frais de matériel ou de location peuvent être remboursés au moyen du formulaire « notes de frais » tant que le budget n'est pas dépassé et que les finances de VSU le permettent.

3. Amendes

Art.4 **Participation des délégués à l'assemblée**

La participation aux assemblées est obligatoire. En cas d'absence, l'amende sera de 200.- pour les clubs non-excuses et non remplacés. Les cas de force majeure seront évalués par le comité de VSU.

Les amendes seront déduites de la participation financière des clubs.

Art.5 **Il existe un document taxes et amendes (document séparé)**

4. Distribution de la subvention du Fonds du sport

Art.6 **Ayants droits**

Tous les clubs qui font partie de VS Unihockey ont droit au Fonds du sport.

Art.7 **Répartition**

L'aide financière du Fonds du sport est répartie entre les clubs par socle de base sous le nom « Soutien à la formation ». Un décompte est établi selon le nombre de jeunes en dessous de 20 ans, pour autant que le club ait transmis la liste de ses membres et que les finances de l'association le permettent. Des déductions par socle peuvent être introduites.

Art.8 Déduction des socles

Les socles peuvent faire l'objet de déduction en cas de non-respect des demandes jugées nécessaires par l'association cantonale.

- 1) Socle de base / administration-matériel supprimé en cas de non-envoi des listes de membres ;
- 2) Socle de formation supprimé en cas de non-participation à la journée d'évaluation (minimum 60% des effectifs) ;
- 3) Diminution en cas d'amendes et de non-paiement des cotisations.

Art.9 Paiement

Le montant est payé par virement bancaire aux clubs.

Les aides financières non attribuées pourront être réparties proportionnellement entre tous les clubs membres de VSU.

Révision des règlements depuis sa création :

- 31.08.2015 : Création du règlement financier
- 20.05.2016 : Mise à jour pour l'AG 2016
- 13.07.2017 : Mise à jour pour l'AG 2017
- 03.03.2025 : Mise à jour pour l'AG 2025

Lieu & Date : Sierre, le 22 août 2025

Pour VS Unihockey

Présidente :

Caissier :

Patricia Bourgeois

Kevin Follonier

Membres :

Denis Darbellay

Pascal Bruderer